

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2025

ACCÉLÉRATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Falcon, Mme Le Pen, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griset, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Rambaud, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er de cette proposition de loi, celle-ci, animée par une vision punitive de l'écologie, ne se donnant que pour seul objectif idéologique l'accélération à marche forcée de la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique au sein du parc immobilier français.

Dans un contexte budgétaire déjà restreint, l'instauration démagogique d'une avance remboursable au profit des bénéficiaires des aides à la rénovation, pour le financement d'un projet de rénovation

énergétique globale, démontre le manque de pragmatisme qui caractérise cette proposition de loi, et ce alors même que les tentatives de fraude pour l'accès aux aides à la rénovation énergétique ne cessent d'augmenter.

En parallèle du coût des matières premières et de celui des taux d'intérêt qui demeurent élevés, décourageant nombre de propriétaire à faire réaliser des travaux de rénovation, notre pays connaît une pénurie d'artisans agréés pour réaliser ces rénovations dans les délais impartis, imposés par le calendrier utopique d'interdiction progressive de mise en location.

Enfin, en ne réservant l'avance remboursable qu'aux bénéficiaires des aides à la rénovation qui envisageraient une rénovation énergétique globale, cet article va à l'encontre du revirement effectué par le gouvernement qui, face à la baisse du nombre accru de dossiers MaPrimeRénov' traités en 2024 ainsi que de celle du nombre de devis signés par les artisans, a décidé d'assouplir les règles d'éligibilité aux aides à la rénovation énergétique afin d'inverser cette tendance, rendant à nouveau éligible à ces subventions les propriétaires prévoyant la réalisation de travaux d'un seul geste de rénovation énergétique.